



N° *D331* /2022

Domaine : *l.l.8*

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui donne délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer au Centre National de la Fonction Publique Territoriale – 145, avenue Jean Lolive 93695 PANTIN cedex, le marché relatif à l'organisation de la formation d'entraînement au tir des agents de police municipale.

Article 2 : Le montant de la dépense au titre de ce marché s'élève à 4200,00 euros net de taxe.

Le Maire,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine



[Signature]
Yves RÉVILLON